

**COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**ARRÊTE N° 05-2026**

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999 ;

Vu la demande de l'Union Cycliste Albenassienne en date du 10/01/2026,

**Arrête :**

**Article 1**

L'Union Cycliste Albenassienne représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHICOURAS, est autorisée à emprunter les routes de la commune à l'occasion des courses cyclistes qu'elle organise le 15 mars 2026 au départ d'Aubenas : Grand Prix de la Ville d'Aubenas, Cadets et Pass cyclisme. L'association s'engage à laisser les lieux propres après la manifestation.

**Article 2**

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de l'association sus désignée, sous sa responsabilité.

**Article 3**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Maurice-d'Ibie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Monsieur le Président de l'Union Cycliste Albenassienne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à Saint-Maurice-d'Ibie, le 24 février 2026 et publié le même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

